



Parc national
de Port-Cros

DÉCISION DE LA DIRECTRICE N°949/2025

Pétitionnaires : Parc national de Port-Cros
Nature de la demande : Battue administrative contre le sanglier
Localisation : Île de Port-Cros
Dossier suivi par : Sophie-Dorothée DURON, directrice

La Directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 6,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/BCFSP/2024-221 du 6 novembre 2024 autorisant des battues administratives aux sangliers,

DECIDE

Article 1

Une battue administrative aux sangliers sera organisée le mercredi 26 novembre 2025 sur l'île de Port-Cros, sous la coordination de Monsieur Osvaldo Goletto, lieutenant de louveterie, et de Monsieur Pascal Gillet, responsable de l'unité territoriale des îles d'Or au Parc national de Port-Cros.

Afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement de cette opération, seul l'accès au village sera autorisé ce jour.

Article 2

La présente décision sera affichée à la Capitainerie du port de Port-Cros et notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (WWW.portcrosparcnational.fr)

A Hyères, le 28/10/2025

La Directrice

Sophie-Dorothée DURON



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.